

Politiques migratoires : où en sommes-nous ?

François Héran



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—

Chaire Migrations et sociétés

Cycle de conférences autour des enjeux migratoires

Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV)

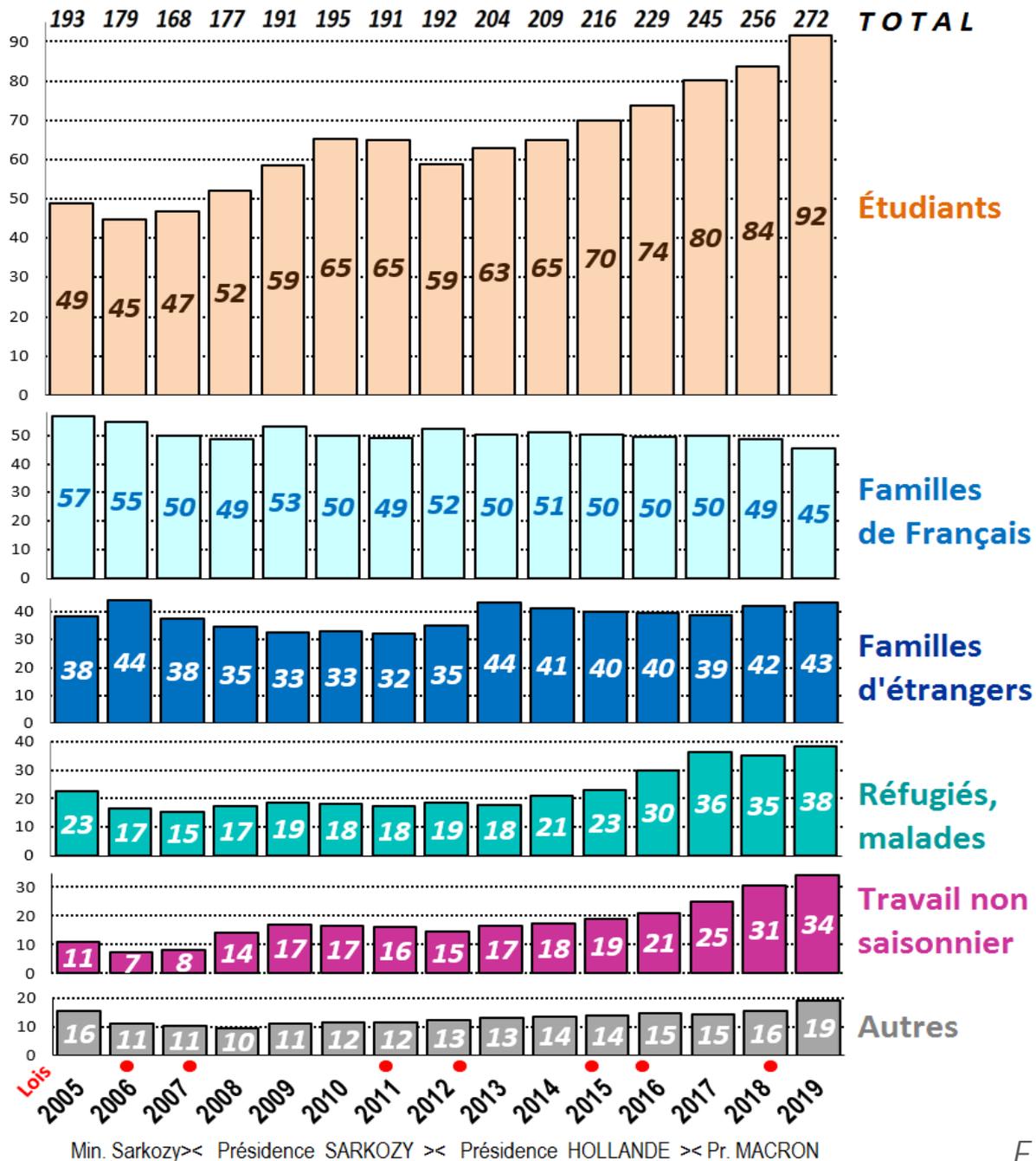
Strasbourg - 7 février 2020

Exposé en deux parties

- Ce que les derniers chiffres nous disent des politiques migratoires (en France et à l'étranger)
- Un commentaire des propositions de réformes signées d'un Collège de praticiens :
« Pour des politiques migratoires conformes à toutes les exigences de la République » (21 janvier 2020).

France 2005-2019 : 1^{ers} titres de séjour d'au moins un an, par motifs

(en milliers)

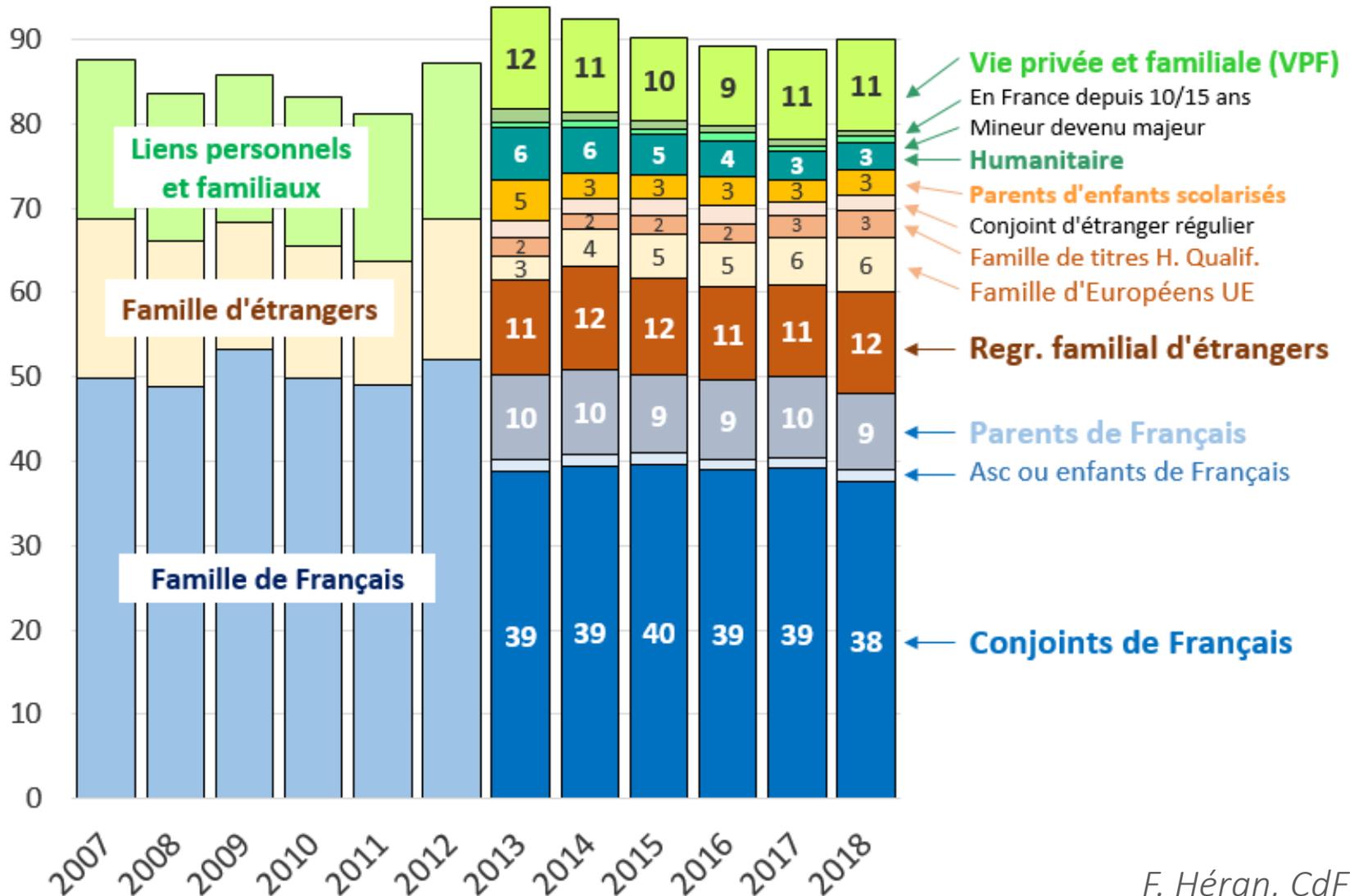


Source : DGEF,
fichier AGDREF

Min. Sarkozy <> Présidence SARKOZY >> Présidence HOLLANDE >> Pr. MACRON

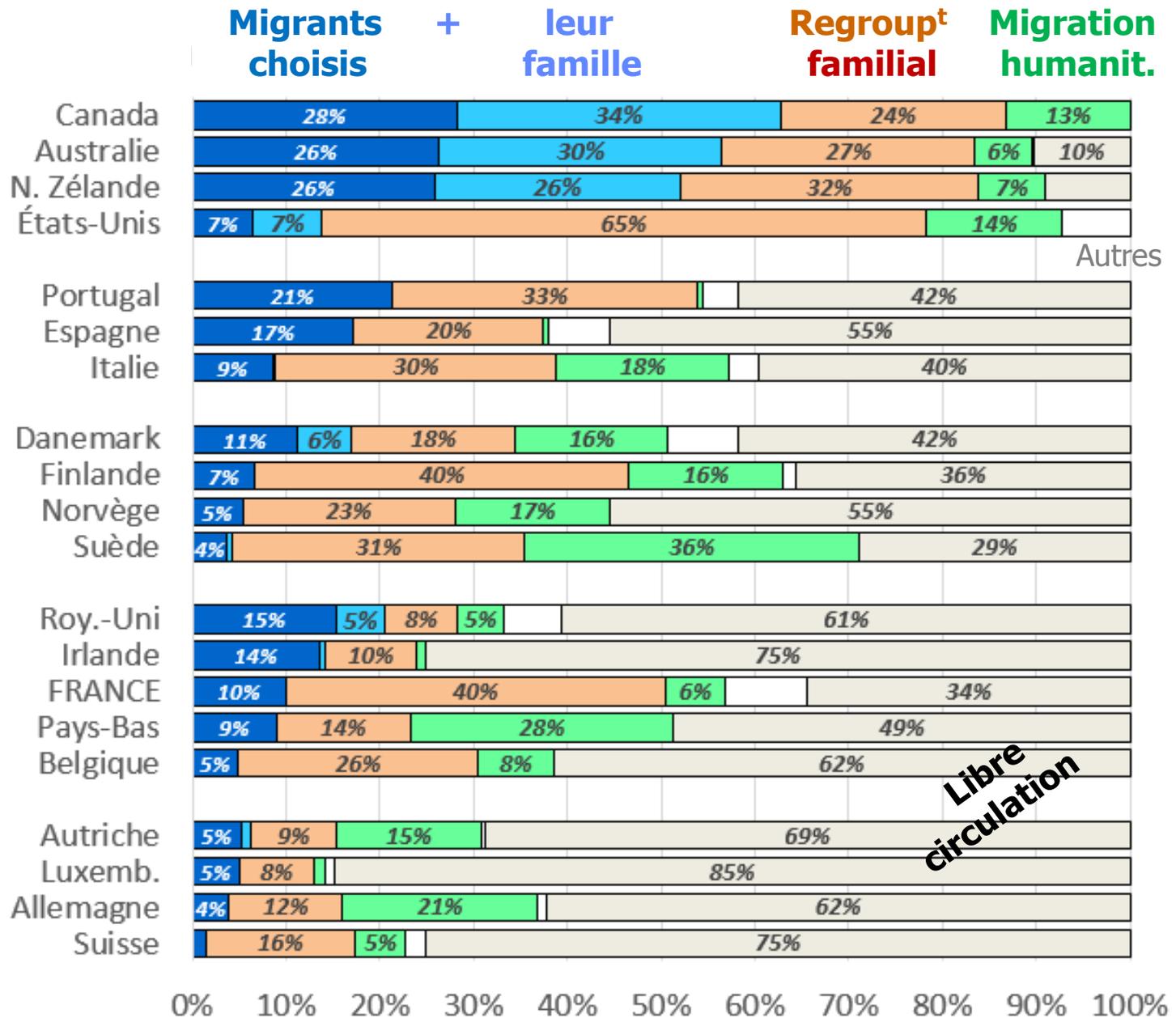
France 2007-2018 : détail des titres familiaux

Milliers de personnes



OCDE 2015
(au début de la crise) :
répartition des nouvelles admissions au séjour
 (y compris par accords de libre circulation)

Lecture : 65 % des nouveaux résidents admis aux Etats-Unis en 2015 l'ont été au titre du regroupement familial



Libre circulation

N. B. : « Autres » en France = retraités, visiteurs et VPF inactifs

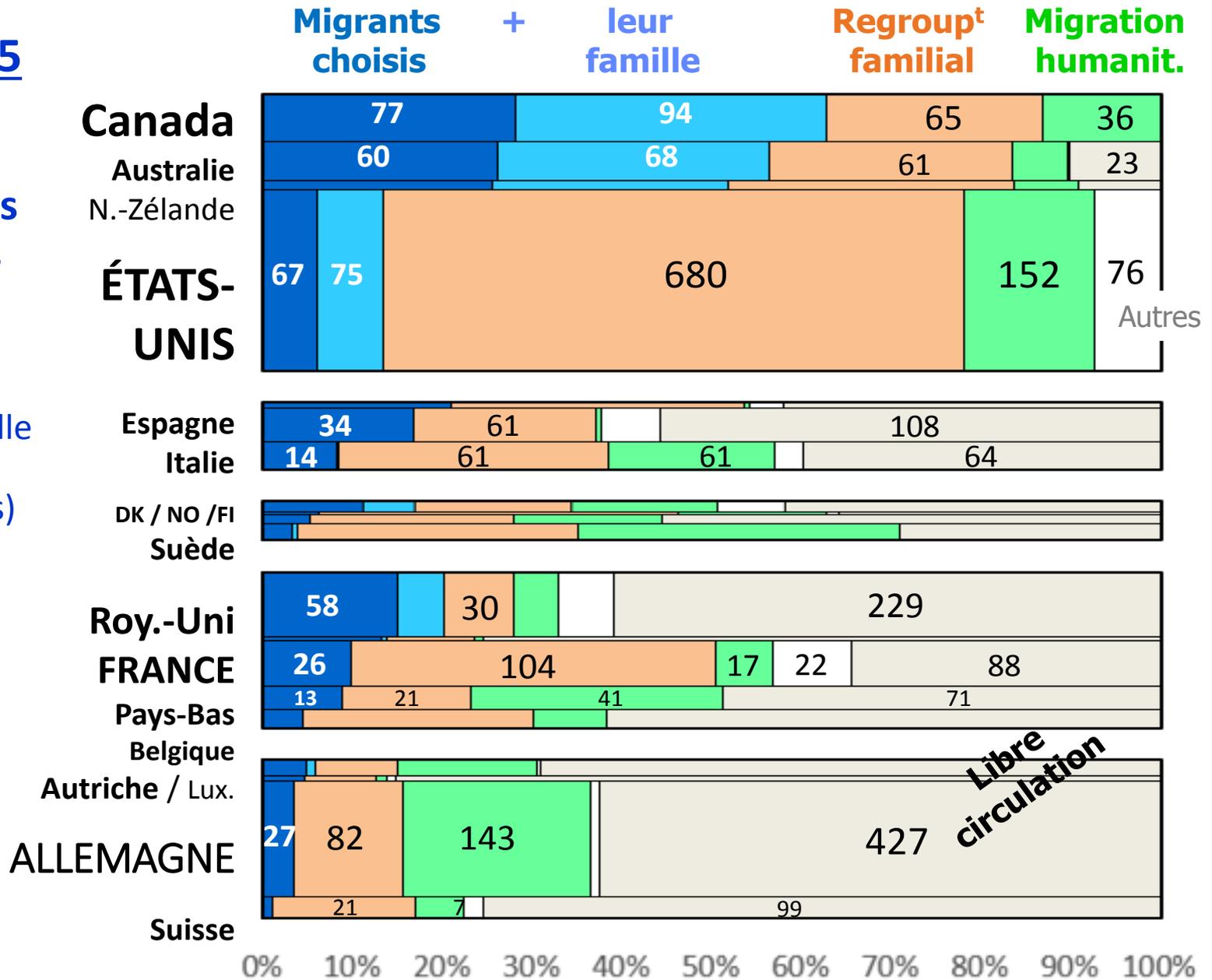
OCDE 2015

Idem, en graphiques pondérés

(épaisseur des bandes proportionnelle à l'effectif des migrants)

Milliers de personnes

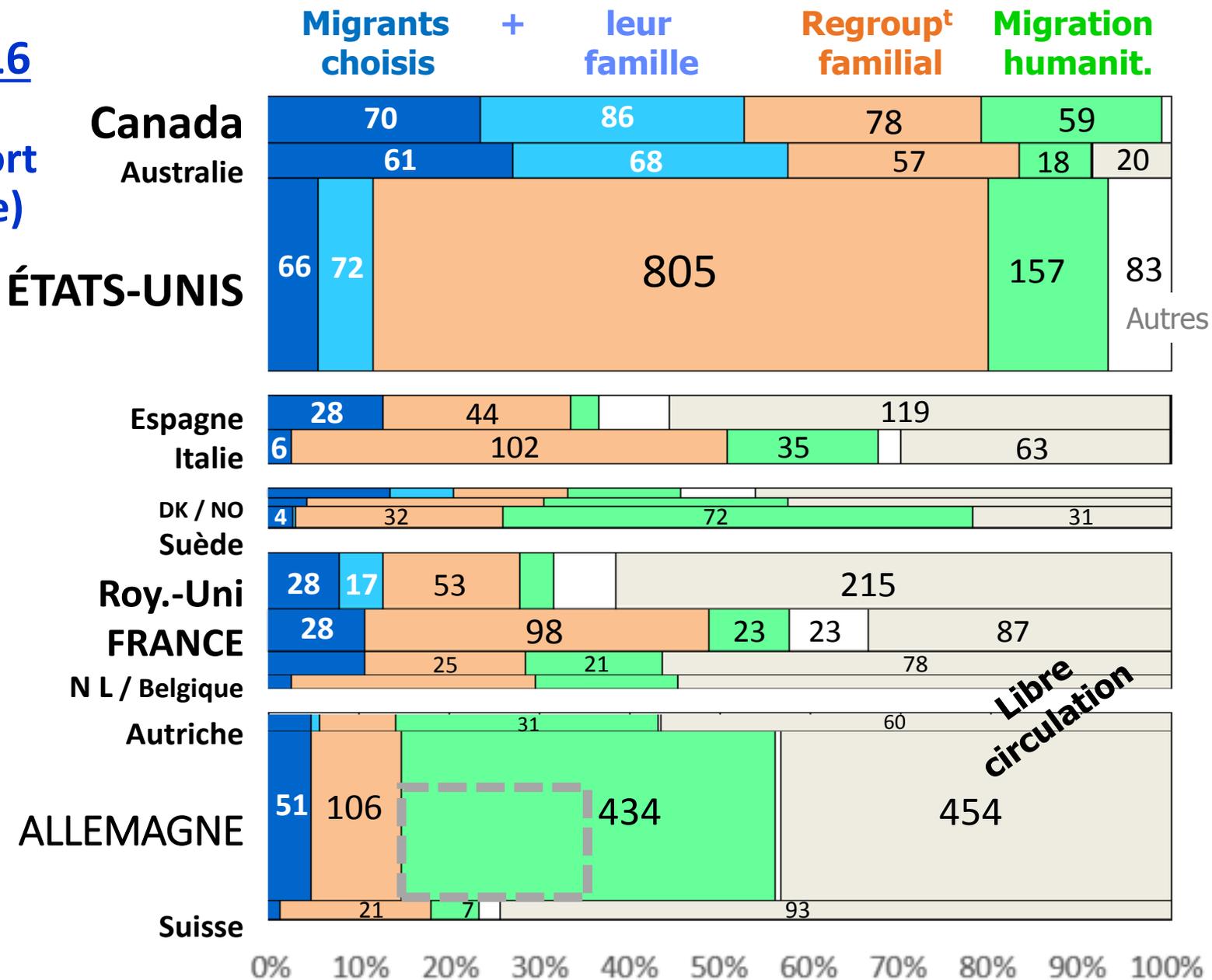
Lecture : en 2015, les États-Unis ont accordé le regroupement familial à 680 000 personnes



Libre circulation

OCDE 2016

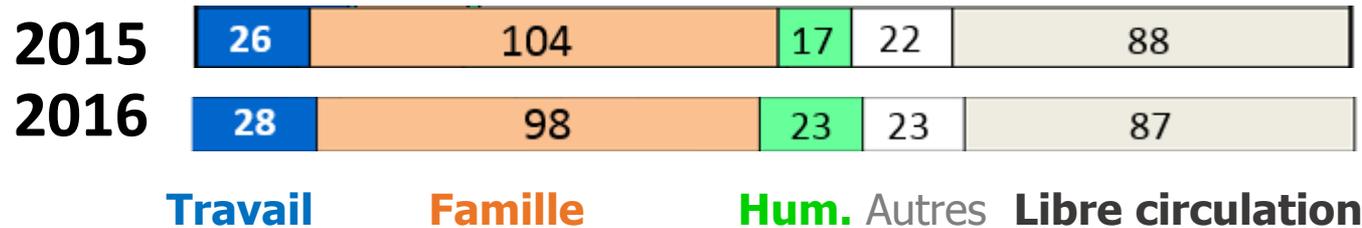
(au plus fort de la crise)



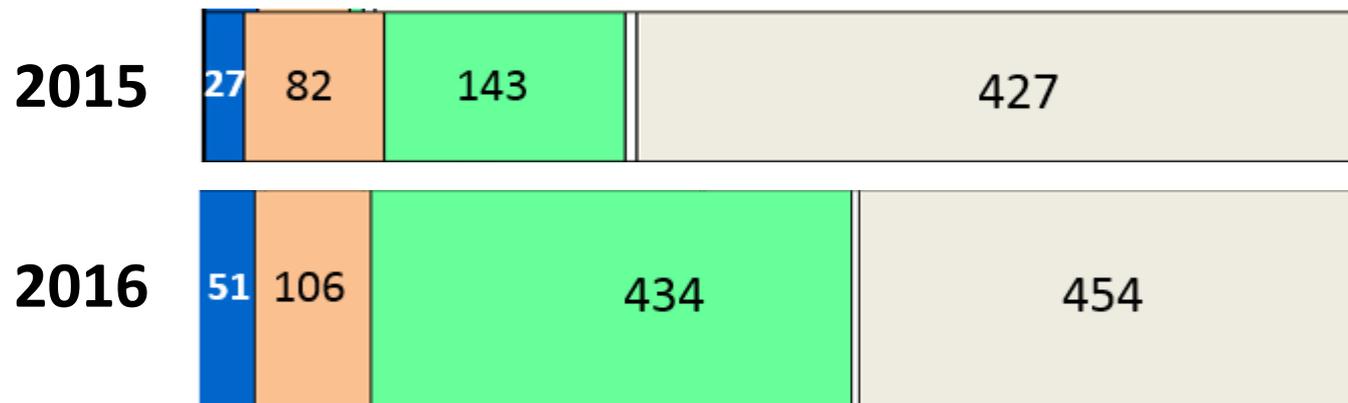
Libre circulation

Extraits des deux figures précédentes

FRANCE



ALLEMAGNE



Demandes d'asile enregistrées par l'Union européenne de janvier 2015 à juin 2019

Sur toute cette période, quel accroissement de population a représenté l'afflux des demandeurs d'asile ?

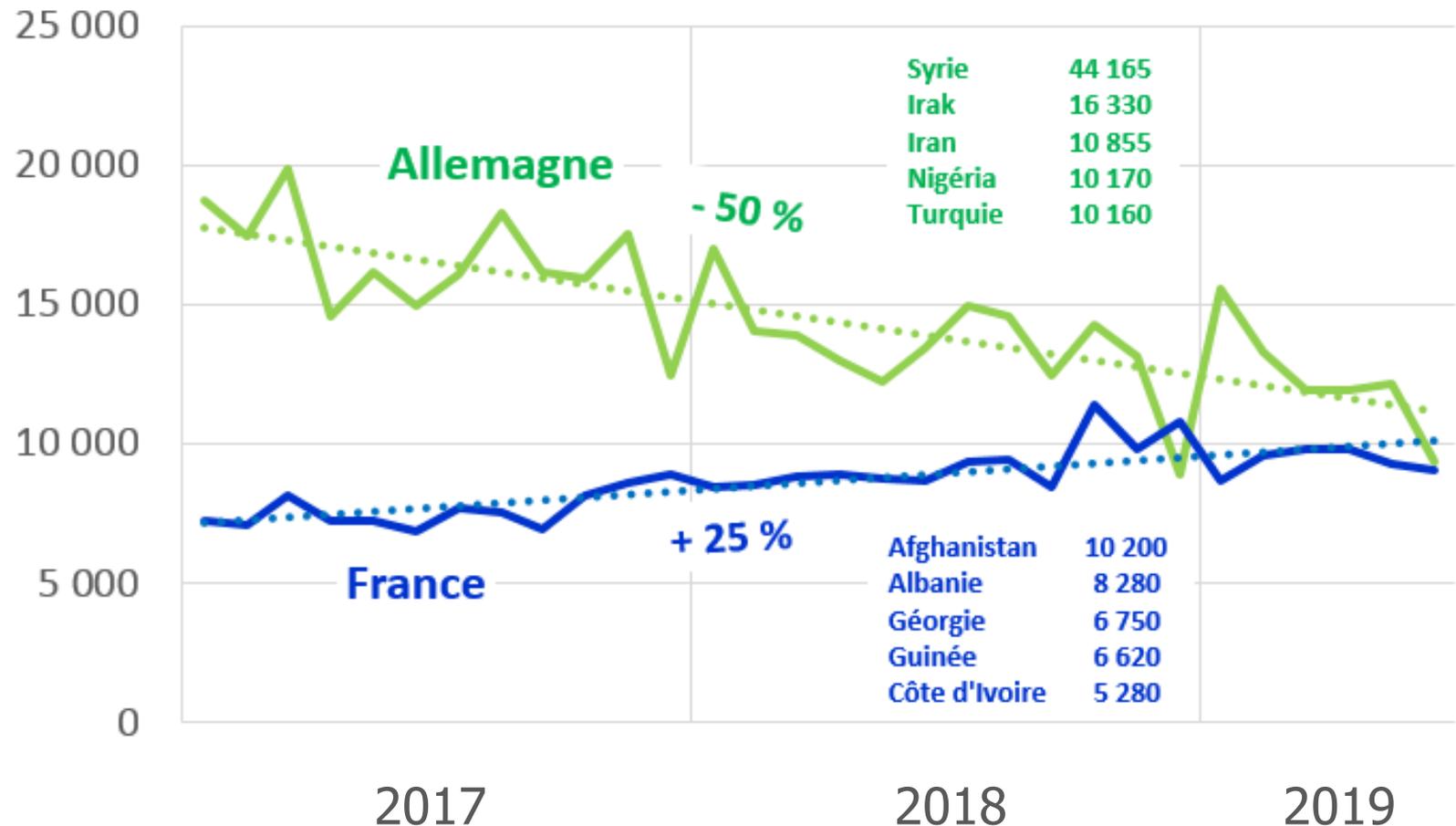
(sous l'hypothèse que tous seraient restés)

	Nombre de demandeurs	Population en 2015	Surcroît
	<i>D</i>	<i>P</i>	<i>D / P</i>
UE- 28	+ 4,0 M	509,4 M	+ 0,8 %
Allemagne	+ 1,6 M	81,7 M	+ 2,0 %
France	+ 0,4 M	66,5 M	+ 0,6 %

Source : Eurostat

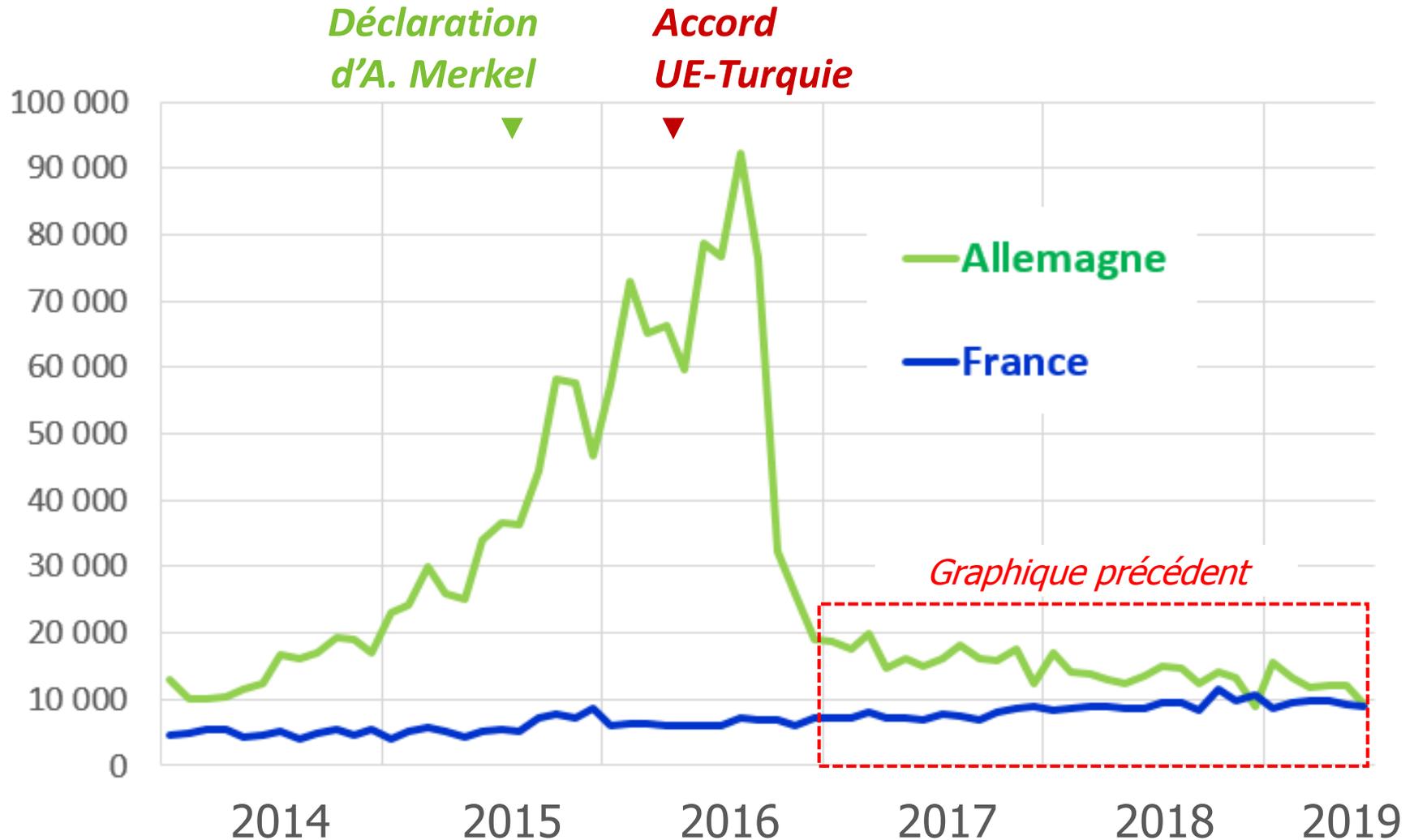
Évolution mensuelle de la demande d'asile en France et en Allemagne de janvier 2017 à juin 2019 (avec les 5 principales origines en 2018)

Chiffres absolus



Source : Eurostat

Évolution mensuelle de la demande d'asile en Allemagne et en France depuis janvier 2014 (nombres absolus)

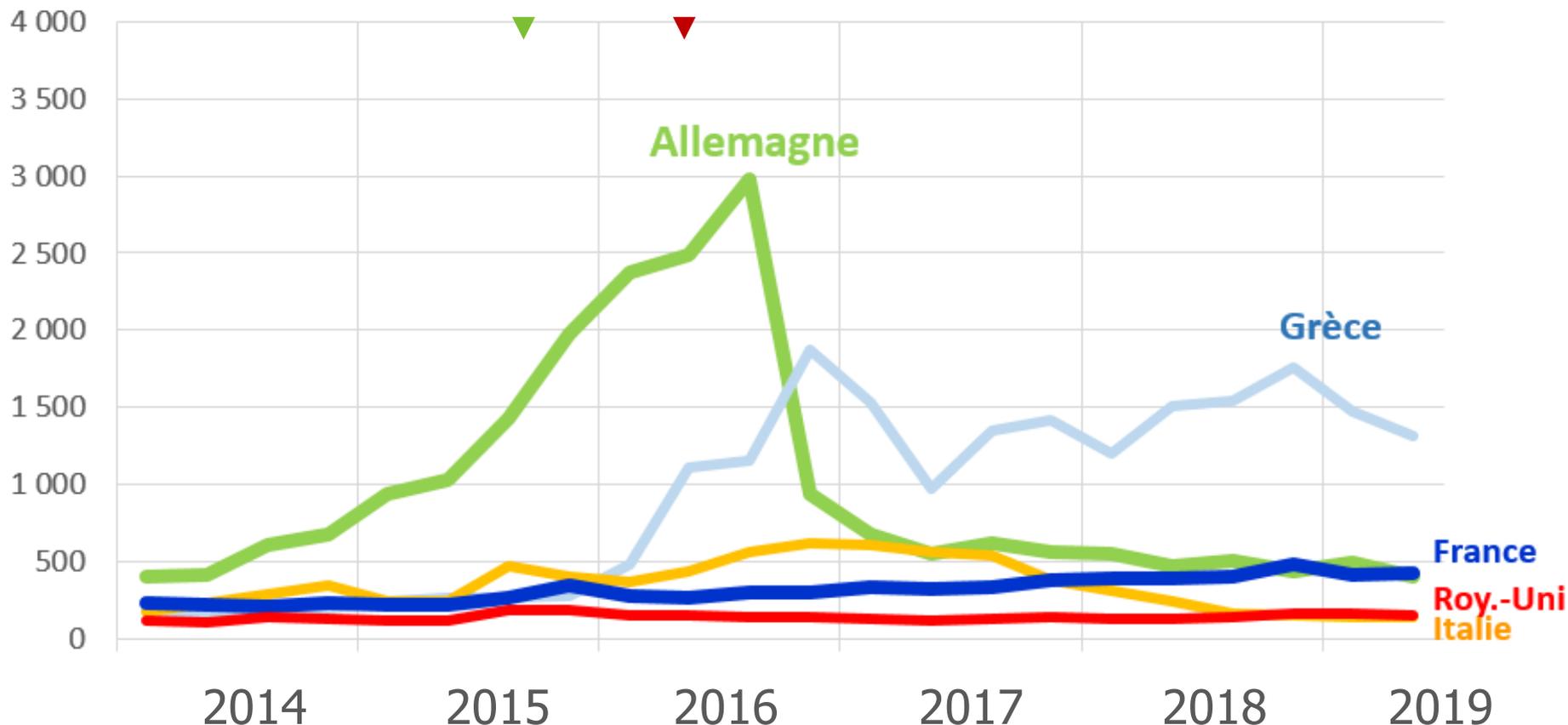


Données trimestrielles 2014-2019 : nombre de primo-demandeurs d'asile PAR MILLION D'HABITANTS, dans cinq pays de l'UE

*Déclaration
d'A. Merkel*

*Accord
UE-Turquie*

*(pour comparer le
poids relatif de la
demande par pays)*

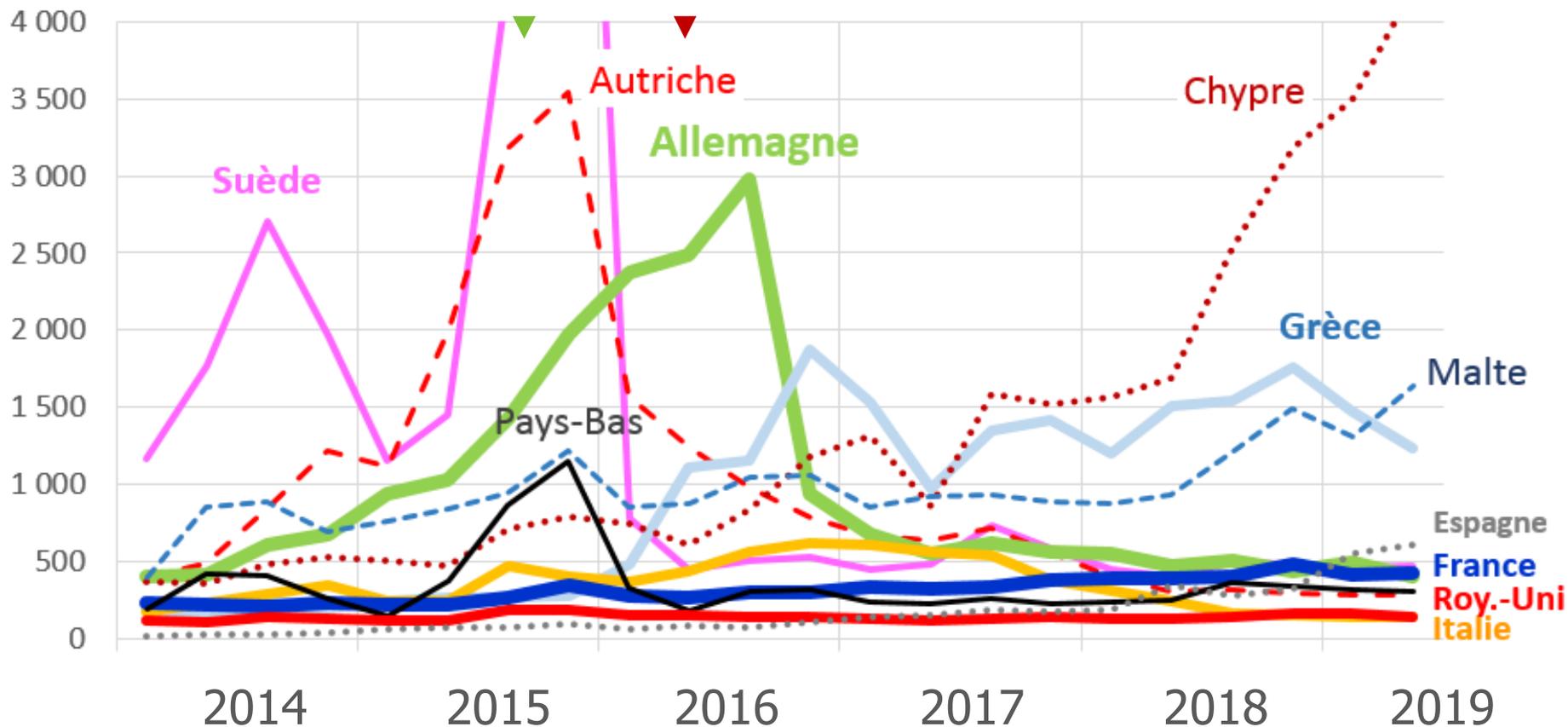


Source : Eurostat

Données trimestrielles 2014-2019 : nombre de primo-demandeurs d'asile PAR MILLION D'HABITANTS, dans dix pays de l'UE

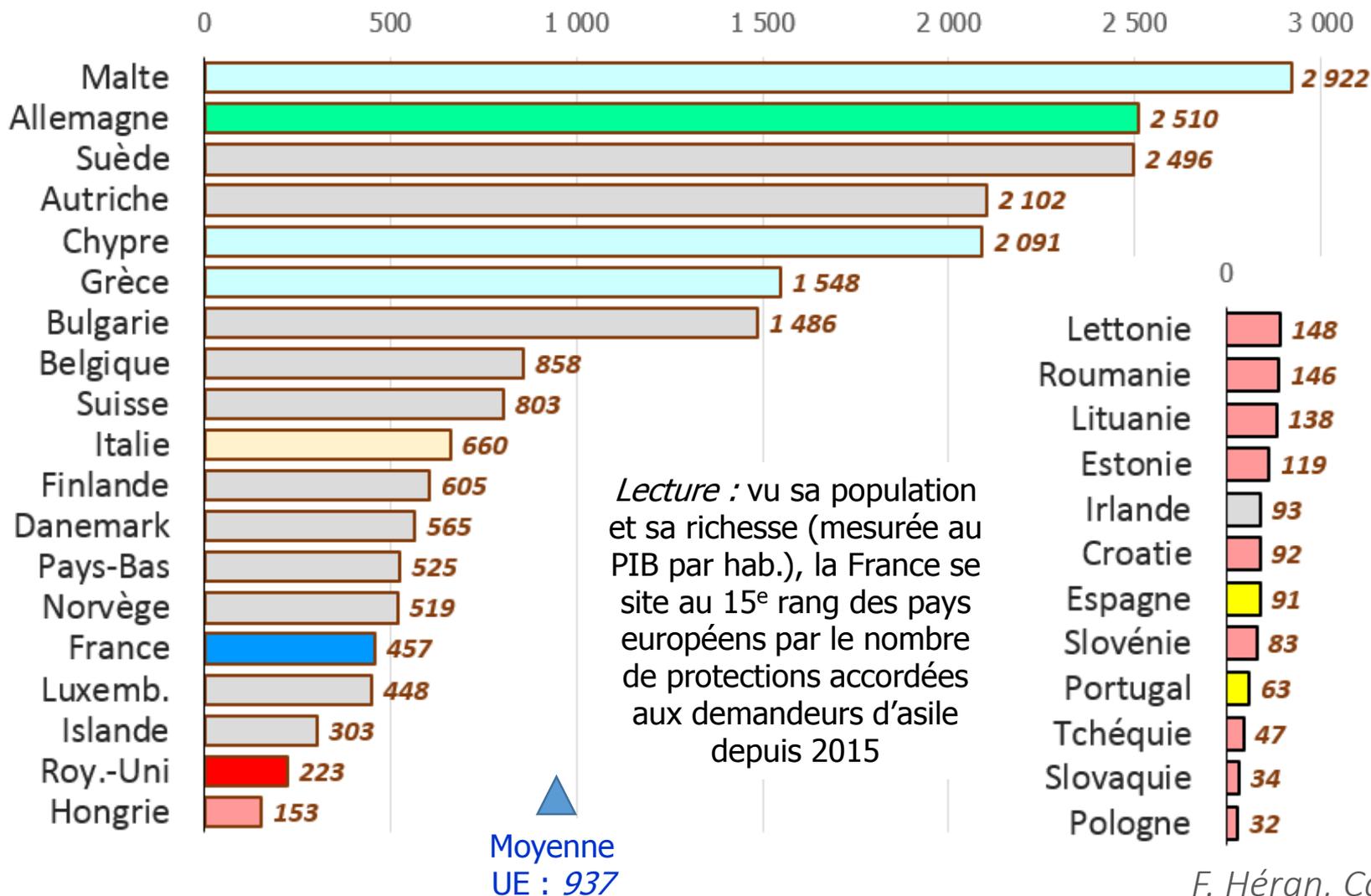
*Déclaration
d'A. Merkel*

*Accord
UE-Turquie*

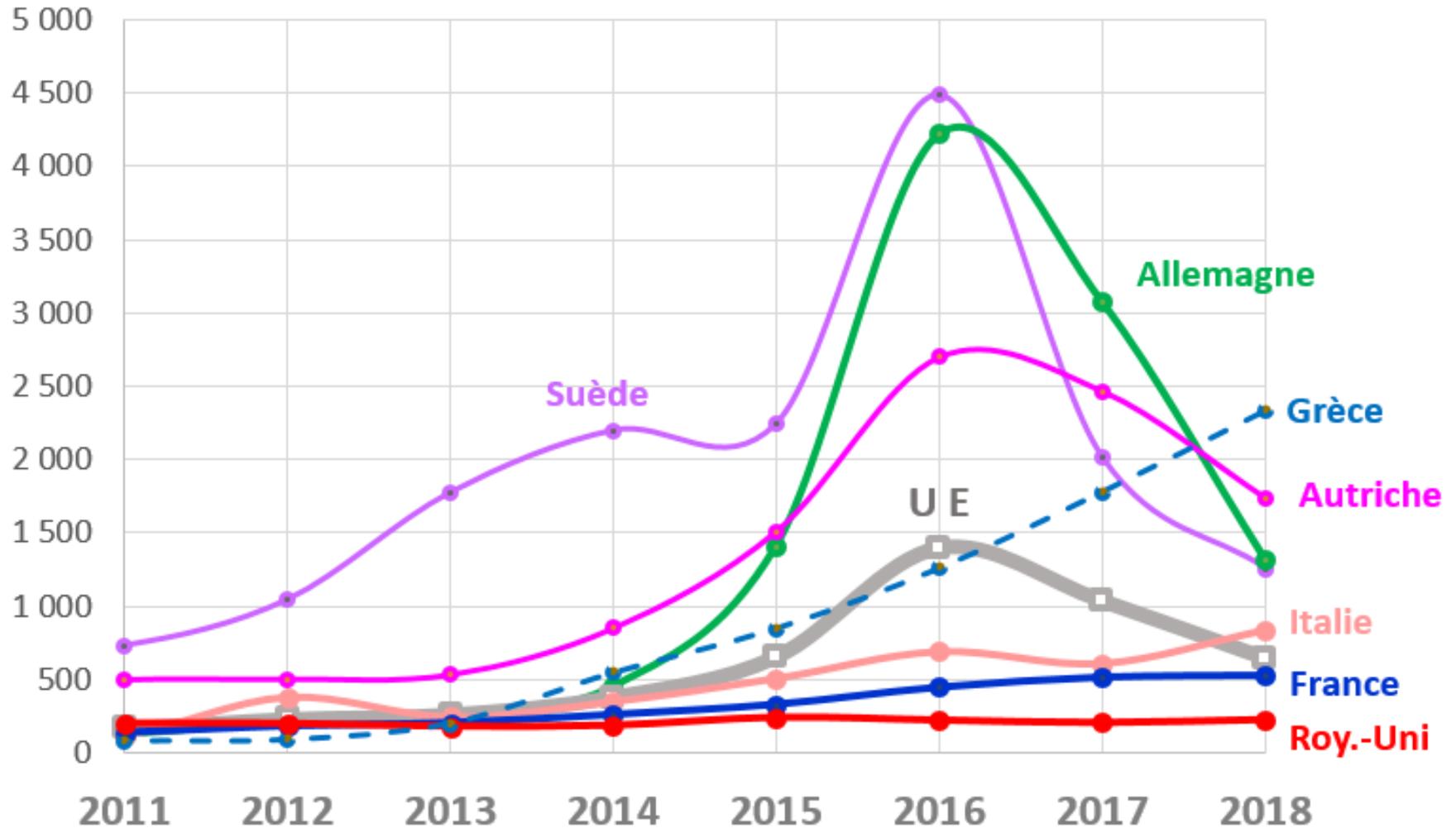


Source : Eurostat

Europe 2015-2018 : nombre annuel moyen de DÉCISIONS POSITIVES par MILLION d'habitants et compte tenu de la richesse du pays (neutralisation des écarts de PIB)



Idem, en évolution annuelle depuis 2011, pour six pays



Collège de praticiens du droit des étrangers

Rapport rendu public le 21 janvier 2020

- Pascal Brice, ancien directeur général de l'OFPRA
- Jean-François Carencu, président de COALLIA, préfet honoraire
- Olivier Gainon, chef d'entreprise
- Jean-François Ploquin, directeur général de Forum réfugiés / COSI
- Frédéric Sève, secrétaire national de la CFDT
- Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS
- Claire Brice-Delajoux, maître de conférences en droit public
- Luc Derepas, ancien directeur général des étrangers en France
- Pascale Gérard, praticienne de l'insertion professionnelle.
- Anatole Puiseux, fonctionnaire de l'État
- Bérangère Taxil, professeure de droit public

I. UNE APPROCHE NOUVELLE POUR LES POLITIQUES MIGRATOIRES

1. Ériger un principe : pour tout nouvel étranger en France, dans un délai de **six mois**, un titre de séjour accordé ou à défaut une reconduite effective hors du territoire national ;
2. Prévoir que **l'administration et le juge** seront tenus d'examiner l'ensemble des possibilités de délivrance d'un titre de séjour ;
3. Adapter le droit et surtout les conditions de sa mise en œuvre pour régler par le séjour le plus grand nombre de situations selon des **critères transparents** ; renforcer **l'effectivité des reconduites** ;
4. Créer un **Haut-commissariat à l'asile et aux migrations auprès du Premier ministre** pour piloter l'ensemble des politiques de l'asile et de l'immigration en lien avec l'ensemble des acteurs ;
5. Réécrire le CESEDA autour de **procédures simplifiées** ;

I. UNE APPROCHE NOUVELLE POUR LES POLITIQUES MIGRATOIRES (suite)

6. Limiter à **six** le nombre des **titres de séjour** avec une durée de droit commun de **cinq ans** et en transformant les titres de 10 ans en un titre permanent ;
- ✓ un titre de séjour **étudiant**, délivré pour la durée prévisionnelle des études ;
 - ✓ un titre de séjour **familial**, délivré à toute personne faisant état de liens familiaux justifiant son maintien sur le territoire ;
 - ✓ un titre de séjour **économique**, délivré à toute personne présentant une promesse d'embauche en CDD ou en CDI ou un projet de création ou de reprise d'entreprise ;
 - ✓ un titre de séjour « **asile** » pour les réfugiés, les protégés subsidiaires et leurs familles ;
 - ✓ un titre de séjour **humanitaire**, pour les personnes dont le maintien en France s'impose en raison de leur vulnérabilité ;
 - ✓ un titre de séjour « **aller/retour** » attribuable selon des modalités différentes à différentes catégories d'étrangers : saisonniers réguliers, travailleurs qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur, etc.

I. UNE APPROCHE NOUVELLE POUR LES POLITIQUES MIGRATOIRES (suite)

7. Ouvrir des **États généraux des professionnels** de l'asile et de la politique migratoire ;
8. Mener une **politique volontariste de l'intégration** par l'apprentissage de la langue française, l'accès au logement, à la santé et l'insertion professionnelle ; un contrat d'hospitalité républicaine pour reconnaître la contribution des citoyens à l'accueil.

II. GARANTIR LE PLEIN RESPECT DU DROIT D'ASILE

9. Permettre aux **combattants pour la liberté** de demander l'asile **hors du territoire national** [par référence au cas Snowden] ;
10. Instruire les demandes d'asile des personnes arrivant par voie maritime dans des centres fermés aux frontières européennes et prévoir la reconnaissance mutuelle des décisions d'asile ;
11. Développer les voies d'accès légales pour les réfugiés et notamment les **réinstallations** ;
12. Mettre un terme à la libéralisation des visas entre les pays de l'UE et les pays de son voisinage terrestre qui connaissant des flux migratoires mal contrôlés [Géorgie, par ex.] ;
13. Créer une **Agence française de l'asile** responsable de l'ensemble du parcours des demandeurs ;
14. Généraliser **l'hébergement** accompagné et directif dans quatre types de structures (centres régionaux d'hébergement temporaire, CADA, CHUDA [Centres d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile, CPH [Centres provisoires d'hebergement]) ;
15. Expérimenter un **dispositif territorial intégré** pour la prise en charge des demandeurs d'asile.

III. CONSTRUIRE UNE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET HUMANITAIRE COMPLÉMENTAIRE

16. Initier la négociation d'une convention internationale pour la protection des **déplacés environnementaux** ;
- 17. Fusionner l'AME et la PUMA ;**
18. Intégrer au droit français des critères d'attribution de **titres de séjour humanitaires** délivrés par le Préfet après avis d'une commission départementale de séjour humanitaire ;
19. Moderniser la protection des **mineurs isolés** sur une base nationale.

IV. UNE OUVERTURE DYNAMIQUE ET CONCERTÉE À LA MIGRATION DE TRAVAIL

20. Évaluer les **besoins des entreprises** dans les bassins d'emplois, en lien avec les partenaires sociaux ;
- 21. Supprimer l'opposabilité** de la situation du marché du travail pour les besoins identifiés ;
22. Renforcer les **passerelles contrôlées vers le travail** pour des étudiants et des étrangers en situation irrégulière ;
- 23. Sécuriser** les droits et les parcours professionnels par un droit de recours et des titres de séjour autorisant **la circulation des salariés** ;
24. Favoriser l'accès à une formation professionnelle ;
25. Adapter la relation avec les pays d'origine en intégrant l'ouverture à la migration professionnelle et en permettant les **allers-retours**.